

RÈGLEMENT

FONCTIONNEMENT DE L'ORCHESTRE

PÉRIODICITÉ

L'orchestre fonctionne par session. Une session comprend un programme musical, une série de répétitions ainsi qu'une ou plusieurs prestations publiques, le tout fixé à l'avance dans l'agenda d'activité.

AGE

L'orchestre s'adresse à des musiciens âgés de 12 à 25 ans. Des exceptions sont possibles et, le cas échéant, approuvées par le comité.

NIVEAU

Le niveau prérequis pour participer à l'orchestre est de moyen 1 pour les instruments à cordes et de secondaire 1 pour les autres instruments selon la nomenclature usuelle des Conservatoires et Ecoles de Musique Vaudoises. En l'absence d'un niveau musical reconnu, le comité évalue la candidature.

ADHESION

Membre actif : tout jeune musicien répondant aux critères d'âge et de niveau peut déposer sa demande pour intégrer l'orchestre en complétant le formulaire « demande d'adhésion ». L'adhérent est admis membre actif de l'OJNV par l'assemblée générale. Sur décision du comité, l'adhérent peut participer à une session d'orchestre pendant la période qui sépare sa demande d'adhésion et son admission par l'assemblée générale. Aucune cotisation n'est perçue pour les membres actifs.

Membre ami : toute personne physique ou morale peut déposer sa demande pour devenir membre ami de l'OJNV en complétant le formulaire de « demande d'adhésion », Une cotisation annuelle de Fr. 50. -- est perçue. Les membres du comité sont exemptés du paiement de la cotisation.

INSCRIPTION A UNE SESSION

Une inscription se fait toujours pour une session complète. Au moment de l'inscription, les absences éventuelles déjà connues sont annoncées. L'inscription est ensuite validée par le comité selon les critères de la session. Une inscription peut être déposée simultanément à une demande d'adhésion.

FINANCE D'INSCRIPTION

Une finance d'inscription est perçue pour chaque session. Elle est fixée en fonction du projet mais ne dépasse pas Fr. 80.-

REPETITIONS

La participation à toutes les répétitions est exigée.

Les répétitions ont pour but la mise en commun de la musique ; le travail d'apprentissage de la musique s'effectue à la maison entre les répétitions.

La répétition commence à l'heure prévue avec l'accordage ; la préparation de l'instrument et la chauffe éventuelle se déroule avant le début de la répétition.

ABSENCES

Les absences prévisibles sont excusées lors de l'inscription à la session. Les absences imprévisibles (maladie, accident...) sont excusées le plus tôt possible, au plus tard avant le début de la répétition / du

concert. Le directeur se réserve le droit de renoncer à la participation aux représentations publiques d'un musicien en cas d'absences répétées aux répétitions.

EFFECTIF

L'orchestre contient les cordes, les bois, les cuivres et la percussion. D'autres instruments spécifiques peuvent participer en fonction des besoins du programme musical. Le nombre de musiciens, le nombre de registres ainsi que le nombre de musiciens par registre peut varier en fonction du programme musical. Il incombe au directeur de gérer l'effectif pour chaque session / œuvre afin d'assurer un équilibre sonore.

PROGRAMME MUSICAL

Le programme musical visite différents styles de musiques au travers d'œuvres originales, d'arrangements adaptés ou de créations.

TENUE

Pour les prestations publiques, la tenue est complètement noire. Chacun choisit ce qui lui convient dans la mesure des codes sociaux et du lieu de la production.

DROIT A L'IMAGE

Tout musicien adhérent à l'orchestre (son représentant légal) cède ses droits audiovisuels et photographiques à celui-ci.

Les droits audiovisuels et photographiques comprennent le droit d'utiliser et diffuser les images, les vidéos et les audios effectués lors des répétitions et/ou des prestations publiques organisées par l'orchestre.

GESTION DE L'ASSOCIATION

FRAIS

Lorsqu'un membre du comité doit avancer des frais (publicités, réservations de salle, etc.), les montants lui seront remboursés sur présentation de la quittance, dans les limites du budget alloué.

Le comité engage les frais nécessaires au bon fonctionnement de l'OJNV en accord avec le budget.

RETRIBUTION DU DIRECTEUR

Le salaire du directeur est calculé en fonction du nombre de services (répétitions et concerts) et selon un contrat établi par le comité. Dans la mesure du possible l'association s'engage à rémunérer son directeur pour les répétitions et les concerts selon les tarifs recommandés. Une part discrétionnaire peut être versée dans certains cas (travail d'arrangement, de composition ou autre investissement en temps).

Le directeur renonce à son salaire si l'association n'est pas en mesure de le verser.

RETRIBUTION D'ACTEURS EXTERIEURS

Pour encadrer certains concerts ou certaines répétitions, des musiciens professionnels peuvent être engagés par le comité. Leur rétribution est fixée en fonction du budget.

Valable dès le 13 juin 2022